



Arrêté temporaire n°26-AT-0320
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE ADOUE

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16/09/2026 émise par l'entreprise ENEDIS DRPYL GO demeurant TSA 54030

13 RUE Raoul Follereau 64400 OLORON SAINTE-MARIE représentée par Monsieur Daniel LAFOURCADE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 22/09/2026 RUE ADOUE ,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 22/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 29 RUE ADOUE :

- La circulation pourra être alternée par K10 au besoin des travaux ;
- Un camion nacelle sera autorisé à stationner sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée ;
- La circulation devra être maintenue.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS DRPYL GO.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 17 septembre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- ENEDIS DRPYL GO
- le Commandant de Gendarmerie
- Service communication
- TPO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.